



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

**Sens Interdit Rue du Bicq**

**En Agglomération**

**Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE**

**Le Maire de Saint Geours de Maremne,**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- **Considérant** que la rue du Bicq sert de shunt lors des pics de circulation sur la RD810 dans le sens Bayonne-Dax ,
- **Considérant** qu'il importe de prendre des mesures propres à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Un sens interdit « sauf riverains » est instauré Rue du Bicq, dans le sens RD810-Route de Bellocq, en agglomération.

**ARTICLE 2 :**

Toute les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 :**

Le service aménagement de la Communauté de Communes sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

**ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès verbal transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 24 août 2015

Le Maire,

M.PENNE

*Affiché le 2*

25 AOUT 2015

